



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ENA

Question écrite n° 74618

Texte de la question

M. Philippe Folliot alerte Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les conséquences de l'arrêté du 16 avril 2014 qui met à jour les modalités du concours d'entrée à l'École nationale d'administration (ÉNA). Désormais, il est prévu une épreuve orale en langue anglaise consistant en la lecture d'un extrait et le commentaire d'un texte de 600 mots environ suivis d'une conversation en langue anglaise avec le jury. Il n'est donc, par conséquent, plus possible pour les aspirants de choisir une autre langue vivante pour les épreuves d'admissions à l'ÉNA. L'article L. 121-3 du code de l'éducation dispose que « la maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement ». C'est d'ailleurs dans ce même esprit que le Conseil européen de Barcelone de 2002 émettait comme principe la connaissance d'au moins deux langues européennes comme condition au recrutement de fonctionnaires. Dans la mesure où l'ÉNA participe à favoriser des coopérations internationales en faisant venir des fonctionnaires étrangers en stage, il est dommageable que l'on réduise la part des langues vivantes au concours d'entrée ainsi que la diversité de celles-ci. Pour exemple, l'allemand n'est même pas mentionné, ce qui est regrettable alors même que les gouvernements français et allemands se sont engagés lors du cinquantenaire du traité de l'Élysée à renforcer leurs coopérations dans les domaines de l'éducation et de la culture, que l'Allemagne est un partenaire commercial de choix pour notre pays et que le siège de l'école a été transféré vers Strasbourg, au plus près de l'Allemagne. Il aimeraît par conséquent savoir si des recours étaient envisagés afin de modifier ou d'enrichir cet arrêté pour retourner à une situation où le multilinguisme et la variété culturelle seraient favorisés tant ils paraissent essentiels pour notre fonction publique et son rayonnement européen et international.

Texte de la réponse

La nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'École nationale d'administration ont été modifiés par l'arrêté du 16 avril 2014. Celui-ci introduit notamment une épreuve d'anglais obligatoire aux trois concours de l'École nationale d'administration. La maîtrise de l'anglais, devenue la langue de travail européenne et internationale, est en effet nécessaire à la pratique professionnelle des cadres supérieurs de la fonction publique de l'Etat et ne peut être atteinte que s'ils disposent d'un niveau initial minimal. L'entrée en vigueur de cette épreuve est toutefois différée à 2018, alors que les concours réformés sont mis en oeuvre dès 2015, afin de laisser aux futurs candidats, qui conserveront durant cette période et sans aucune restriction le choix d'une autre langue vivante parmi celles proposées, le temps nécessaire pour s'adapter. A contrario, la création d'une deuxième épreuve de langue vivante ne semble pas pertinente au regard, d'une part, de l'égalité de traitement entre les candidats, d'autre part, des difficultés d'organisation et des coûts supplémentaires qu'elle engendre. En effet, nombre de candidats externes provenant de l'université ne maîtrisent pas de deuxième langue vivante, tandis que nombre de candidats des concours internes et troisièmes concours ont cessé de maintenir leurs compétences dans leur seconde langue vivante. Au demeurant, les langues étrangères constituent un enjeu essentiel dans le cadre européen. Ainsi, les élèves de l'ENA bénéficient, au cours de leur formation d'une durée de deux ans, d'un apprentissage soutenu et de qualité avec l'obligation de choisir deux langues vivantes, pour un total de 180 heures de cours. Les langues enseignées à l'École sont multiples : anglais, allemand, espagnol, italien, russe, portugais, arabe et chinois. En marge des cours obligatoires, l'ENA offre aussi la possibilité aux élèves de travailler en auto-formation grâce à quatre laboratoires multimédia, de disposer de nombreuses

ressources documentaires et pédagogiques et de participer à des activités extra-scolaires variées : débats, clubs et conférences sont ainsi proposés par les professeurs. La richesse internationale de la population strasbourgeoise vient également compléter ces opportunités d'apprentissage de langues étrangères. Le gouvernement veillera à ce que cette politique d'apprentissage des langues étrangères à l'ENA soit maintenue.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74618

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1267

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2230